

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331834-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du réaménagement du carrefour dit des Quatre Chemins, situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44, sur le

territoire des communes d'Estrées (Département du Nord) et Bellonne (Département du Pas-de-Calais).

Vu le rapport DV/2025/48

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de réaménagement du carrefour dit des Quatre Chemins situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44 sur le territoire des communes d'Estrées (Département du Nord) et de Bellonne (Département du Pas-de-Calais) pour un montant estimé à 170 000 € TTC, financé à 50 % par le Département du Pas-de-Calais et à 50 % par le Département du Nord ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais dans les termes du projet ci-joint en annexe, fixant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux, et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION N° CONV 25 RD 956/135/44 ESTREES COFI PDC

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX Réaménagement du carrefour dit des Quatre Chemins à l'intersection des RD 956/135/44 Sur le territoire des communes d'Estrées (département du Nord) et Bellonne (département du Pas-de-Calais)

**Arrondissement de Douai
Canton de d'ANICHE**

Conditions de financement liées au réaménagement du carrefour

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département du Nord », en application de la délibération de la Commission permanente n° DV/2025/48 du 31 mars 2025 ;

Le Département du Pas-de-Calais, Hôtel du Département - Rue Ferdinand-Buisson - 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département du Pas-de-Calais », en application de la délibération de la Commission Permanente du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération cadre du Conseil départemental n° 4.1 DV/2019/430 du 18 novembre 2019 pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de renforcement de la Sécurité Routière sur les routes départementales ;

PREAMBULE :

Le carrefour situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44 sur le territoire des communes d'Estrées (département du Nord) et de Bellonne (département du Pas-de-Calais) présente un caractère fortement accidentogène du fait de l'absence de visibilité pour les usagers souhaitant s'insérer sur la RD 956 (axe Tortequesne (département du Pas-de-Calais) – Férin (département du Nord)).

Afin de sécuriser ce carrefour, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais ont convenu de réaliser des travaux afin de modifier géométriquement les aménagements et d'améliorer la visibilité des usagers souhaitant s'insérer sur la RD 956 (hors agglomération).

Par délibération en date du 18 novembre 2019, le Conseil Départemental a adopté une délibération cadre pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du Nord (en et hors agglomération). Ce projet s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Conformément aux différents échanges conduits entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, il a été convenu que ce dernier apportera son cofinancement à hauteur de 50 % du montant HT des travaux liés au réaménagement du carrefour précité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, la présente convention conclue entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais a pour objet de préciser :

- Les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- L'organisation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : Objet des travaux

Description des travaux
Réaménagement du carrefour situé à l'intersection des RD 956/RD135/RD 44 au PR 2+0837 sur la RD956
Sur les communes d'Estrées et Bellonne
<ul style="list-style-type: none">- Modification des ilots axiaux sur les RD 135 et RD 44 et revêtement en résine pépites de couleur.- Modification de la signalisation horizontale et verticale.- Pose de la borduration I en périphérie des ilots et bordures/caniveaux sur les quatre branches du carrefour.- Réalisation d'un revêtement en schiste sur les accotements du carrefour.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le coût total de l'aménagement est estimé à 141 666,67 € HT soit 170 000 € TTC.

Conformément aux critères de cofinancement définis par le Conseil Départemental, le reste à charge à répartir entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais s'établit de la manière suivante :

	Estimation des travaux HT	Taux de financement CD59	Part CD59 HT	Taux de financement CD62	Part CD62
Réaménagement du carrefour à l'intersection des RD 956/135/44 sur le territoire des communes d'Estrées et Bellonne	141 666,67 €	50 %*	70 833,34€	50 %*	70 833,34€

* le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux.

En cas d'évolution significative des postes de dépenses et jusqu'à l'attribution des marchés, chacune des parties a la possibilité de provoquer la modification des clauses de la convention par avenant.

ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre

Organisation de la maîtrise d'œuvre :

	Organisation de la maîtrise d'œuvre études	Organisation de la maîtrise d'œuvre travaux
Réaménagement du carrefour à l'intersection des RD 956/135/44 sur le territoire des communes d'Estrées et Bellonne	Département du Nord	Département du Nord

Organisation de la maîtrise d'ouvrage :

Description	
Organisation de l'achat	Le Département du Nord lance une procédure d'achat pour les travaux cités à l'article 2
Organisation des travaux	Le Département du Nord assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis à l'article 2
Organisation du paiement des entreprises	Le Département du Nord paie à l'entreprise 100 % des décomptes mensuels.
Paiement de la TVA	Le Département du Nord règle la totalité de la TVA

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à verser au Département du Nord le montant de sa participation conformément à l'article 3, correspondant à 50 % du montant HT des travaux, ajusté au coût des travaux réellement réalisés. Ce versement sera effectué après réalisation des travaux sur présentation de l'état récapitulatif final des dépenses.

La participation due par le Département du Pas-de-Calais sera versée au Département du Nord sous forme de mandat administratif en donnant crédit au compte :

Ets bancaire	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB

ARTICLE 6 : Autorisation d'occupation du domaine public départemental

Les emprises du domaine public départemental étant insuffisantes pour la réalisation du projet, le Département du Pas de Calais met à la disposition du Département du Nord les emprises nécessaires aux aménagements qu'il réalise.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

Toute modification souhaitée par le Département du Pas-de-Calais ou le Département de Nord sur les aménagements à réaliser ou dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département du Nord et du Département du Pas-de-Calais, dûment habilités par leur organe délibérant.

Le Département du Nord se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au Département du Pas-de-Calais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle expire après réalisation de l'ensemble des travaux et remboursement de la totalité des sommes dues au Département du Nord.

ARTICLE 10 : Litige

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse.

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 10 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

Fait à Arras, le

Est validée la présente convention

**Pour le Président
du Conseil Départemental du Nord
Le Directeur de la Voirie**

**Pour le Président
du Conseil Départemental du
Pas-de-Calais
Le Directeur de la Voirie**

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 31 mars 2025

OBJET : Convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du réaménagement du carrefour dit des Quatre Chemins, situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44, sur le territoire des communes d'Estrées (Département du Nord) et Bellonne (Département du Pas-de-Calais).

Le carrefour situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44 sur le territoire des communes d'Estrées (Département du Nord) et de Bellonne (Département du Pas-de-Calais) présente un caractère fortement accidentogène du fait de l'absence de visibilité pour les usagers souhaitant s'insérer sur la RD 956 (axe Tortequesne (Département du Pas-de-Calais) – Férin (Département du Nord)).

Plusieurs élus locaux des communes avoisinantes (Estrées, Bellonne, Tortequesne, Gouy-sous-Bellonne, Léclyse, Hamel, Noyelles-sous-Bellonne) ont sollicité les Départements du Nord et du Pas-de-Calais afin que soit étudiée la mise en sécurité de cette intersection.

Les aménagements envisagés consistent à modifier la géométrie des RD 135 et 44 en approche du carrefour afin d'améliorer la visibilité pour les usagers souhaitant s'insérer sur la RD 956 et d'éviter l'effet de masque lorsque deux véhicules sont arrêtés côte à côte au niveau du stop.

Par courrier en date du 28 mai 2024, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé à participer à hauteur de 50 % au financement de ce projet estimé à 141 666,67 € HT soit 170 000 € TTC.

La convention de partenariat entre le Département du Nord, maître d'ouvrage du projet et le Département du Pas-de-Calais, fixe les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le projet de réaménagement du carrefour dit des Quatre Chemins situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44 sur le territoire des communes d'Estrées (Département du Nord) et de Bellonne (Département du Pas-de-Calais) pour un montant estimé à 170 000 € TTC, financé à 50 % par le Département du Pas-de-Calais et à 50 % par le Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais fixant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux, et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP009	21003E16	30 000 000	17 178 064,84	170000
21003OP009	21003E27			70 833,34

Valentin BELLEVAL
Vice-Président